



Conseil communal
Séance n°2 du 17 février 2020
se réunit pour la première fois à 20 heures
en la salle de l'Hôtel communal,
sis rue Raoul Warocqué, 2 à 7140 MORLANWELZ,
ORDRE DU JOUR

Direction Générale

- 1). DG - Seconde présentation du Procès-verbal du Conseil communal de MORLANWELZ N° 12 du 16 décembre 2019 - Examen - Décision.**

Procès-verbal Conseil communal de MORLANWELZ N° 12 du 16 décembre 2019 : projet de PV. Seconde présentation suite à modification à opérer demandée en séance du 27 janvier 2020. Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ce projet en tant que PV, devenant dès lors le PV définitif excepté modification(s), correction(s), ... demandée(s) et approuvée(s) en séance. Le PV rectifié étant présenté à la plus proche séance suivante pour confirmation et approbation.

- 2). DG - Procès-verbal du Conseil communal de MORLANWELZ N° 01 du 27 janvier 2020 - Examen - Décision.**

Procès-verbal Conseil communal de MORLANWELZ N° 01 du 27 janvier 2020 : projet de PV. Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ce projet en tant que PV, devenant dès lors le PV définitif excepté modification(s), correction(s), ... demandée(s) et approuvée(s) en séance. Le PV rectifié étant présenté à la plus proche séance suivante pour confirmation et approbation.

Service juridique

- 3). JUR (FIN) - Désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur supplémentaire dans le cadre de la Loi relative aux Sanctions Administratives Communales (SAC), du Décret relatif à la recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement et du Décret relatif à la voirie communale - Examen - Décision.**

Le 22 juin 2015, le Conseil communal de MORLANWELZ a pris la décision d'adhérer à un protocole d'accord avec le Parquet de CHARLEROI afin que la Commune de MORLANWELZ reprenne le contentieux visé par la Loi relative aux Sanctions Administratives Communales (SAC). Ce contentieux vise les infractions de roulage, de stationnement et les infractions mixtes. Il s'agit d'un contentieux " abandonné " par le Parquet : tous ces dossiers étaient classés sans suite faute de moyens pour les traiter.

Afin de faire bénéficier les Citoyens de MORLANWELZ du respect de ces règles, le Conseil communal de MORLANWELZ a décidé de reprendre à son compte le traitement de ces infractions. À cette fin, concrètement, la Commune de MORLANWELZ pouvait, soit recruter un fonctionnaire sanctionnateur (agent de niveau A) et des agents constatateurs (agents de niveau D1) et les former, soit avoir recours aux services du fonctionnaire sanctionnateur de la Province du HAINAUT. Le Conseil communal de

MORLANWELZ a opté pour le recours à la Province pour le traitement de ces dossiers car, en plus des facilités administratives qui découlent d'une centralisation de ce service, l'examen de Mme Stéphanie ROBAYE, Directrice Financière (DF) communale de MORLANWELZ de l'époque, a démontré que le traitement de ces dossiers par la Province était économiquement plus intéressant. Une délégation a été accordée par le Conseil communal de MORLANWELZ au Collège communal de MORLANWELZ pour conclure le Protocole de coopération confier la gestion de ce contentieux au fonctionnaire sanctionnateur provincial : M. Philippe DE SURAY. Cela a été concrétisé dans une décision du Collège communal de MORLANWELZ du 31 août 2015.

L'objet de ce point n'est pas de remettre en cause le fonctionnement et l'organisation du traitement des sanctions administratives communales. La Province informe simplement la Commune de MORLANWELZ qu'elle compte un fonctionnaire sanctionnateur supplémentaire dans ses services : Mme Ludivine BAUDART. Afin de pouvoir exercer ses missions, Mme Ludivine BAUDART doit être désignée par le Conseil communal de MORLANWELZ en sa qualité de fonctionnaire sanctionnateur provincial dans le cadre de l'application du Règlement Général de Police (RGP) qui prévoit la mise en oeuvre :

- de la Loi du 24 juin 2013 sur les sanctions administratives communales (infractions de stationnement et d'arrêt) ;
- du Décret du 05 juin 2008 relatif à la recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement ;
- du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de désigner Mme Ludivine BAUDART comme fonctionnaire sanctionnateur provincial supplémentaire dans le cadre du traitement des infractions SAC et des législations précitées.

Service Finances

- 4). FINANCES - Communication de la Décision de l'Autorité de tutelle - Approbation du Règlement fiscal de la Commune de MORLANWELZ (Redevance sur le Prêt des Barrières Destinées à la Protection d'Immeubles Menaçant Ruines à MORLANWELZ (Entité)) voté au Conseil communal de MORLANWELZ du 16 décembre 2019 - Exercices 2020 à 2025 - Notification.**

Le Règlement fiscal de la Commune de MORLANWELZ (Redevance sur le Prêt des Barrières Destinées à la Protection d'Immeubles Menaçant Ruines à MORLANWELZ 5Entité)) pour les Exercices 2020-2025, a été approuvé lors du Conseil communal de MORLANWELZ du 16 décembre 2019.

Ce Règlement fiscal de la Commune de MORLANWELZ est parvenu complet à l'Autorité de tutelle le 20 décembre 2019.

Ce règlement fiscal de la Commune de MORLANWELZ à été approuvé par l'Autorité de tutelle en date 17 janvier 2020.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'en prendre acte.

- 5). FINANCES - Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 2.380,00 euros à une institutrice pour l'organisation des Classes de Mer (École communale de la Place Roosevelt) - Du 16 mars 2020 au 20 mars 2020 - Examen - Décision.**

La Commune de MORLANWELZ organise des Classes de Mer pour les élèves des écoles communales.

L'École communale de la Place Roosevelt se déplace en Classes de Mer du 16 mars au 20 mars 2020. Pour la bonne organisation de ces Classes de Mer, l'institutrice aura besoin de disposer de liquidités.

L'estimation de ces dépenses est de **2.380,00 euros**.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver l'octroi de cette provision.

Service Marchés Publics

6). MPs - Marché public de fournitures N° 20200060 - « Achat d'une camionnette double cabine avec plateau bennant pour le Service Salubrité de la Commune de MORLANWELZ » - Approbation des conditions et du mode de passation - Examen - Décision.

Il est soumis à l'approbation du Conseil communal de MORLANWELZ les conditions et le mode de passation du marché public de fournitures N° 20200060 « Achat d'une camionnette double cabine avec plateau bennant pour le Service Salubrité de la Commune de MORLANWELZ ».

Le présent marché consiste en l'achat d'une camionnette double cabine avec plateau bennant pour le Service Salubrité de la Commune de MORLANWELZ.

La Cellule Marchés Publics de la Commune de MORLANWELZ a établi le Cahier Spécial des Charges (C.S.C.) N° 20200060.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 38.842,97 euros hors TVA ou 46.999,99 euros, 21% TVA comprise.

Le montant estimé hors TVA n'atteint pas la limite pour l'utilisation de la procédure négociée sans publication préalable de 139.000,00 euros.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Sous réserve d'approbation du budget, le crédit permettant cette dépense est inscrit au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2020 de la Commune de MORLANWELZ, article 777/743-52.

Une demande d'avis de légalité a été soumise à la Directrice Financière faisant fonction (DF.f.) de MORLANWELZ en date du 31 janvier 2020. La Directrice Financière faisant fonction (DF.f.) de la Commune de MORLANWELZ a rendu un avis de légalité favorable en date du 06 février 2020 et cet avis est le suivant : « **Le directeur financier confirme la légalité et la régularité du projet de Décision. Il y a suffisamment de crédit pour financer le marché susmentionné sur l'article 777/743-52/20200060** »

Une demande d'avis a été soumise au Conseiller en Prévention de la Commune de MORLANWELZ en date du 31 janvier 2020 et un avis favorable a été rendu le 03 février 2020.

Il est dès lors demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de décider :

- Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 20200060 et le montant estimé du marché public de fournitures « Achat d'une camionnette double cabine avec plateau bennant pour le Service Salubrité de la Commune de MORLANWELZ », établis par la Cellule Marchés Publics de la Commune de MORLANWELZ. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 38.842,97 euros hors TVA ou 46.999,99 euros, 21% TVA comprise.
- Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- Article 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2020 de la Commune de MORLANWELZ, article 777/743-52.

Service Sports - Jeunesse - 3ème Age - Culture et Fêtes

7). SJ3ACF - ONE - Projet pédagogique des Centres de Vacances 2021-2024 - Examen - Décision.

L'agrément délivré par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) vient à échéance. Il est nécessaire d'introduire une demande auprès des Services ONE pour le renouveler celui-ci et continuer à obtenir leurs subsides. La Directrice des Centres de Vacances a réalisé un projet pédagogique pour les années 2021 à 2024.

Il est proposé au Conseil communal de MORLANWELZ de marquer son accord sur le projet pédagogique repris en annexe.

Points ajoutés après la séance

Direction Générale

- 7.1). **DG (URB ENV) - « Permis déposé pour occuper le site de « Cronfestu » par une filiale de l'entreprise DE CLOEDT, la SA. ENERGY 4 CIRCLE de Farciennes afin d'obtenir le permis unique de classe 1 pour la mise en place d'un traitement des déchets... inertes » - Point de M. le Conseiller communal de MORLANWELZ Marceau MAIRESSE - Examen - Décision.**

« URB ENV - Avis d'enquête publique sur la Commune de LA LOUVIÈRE - Établissement contenant des installations ou activités classées en vertu du Décret du 11 mars 1999 relatif au Permis d'Environnement - Ancienne Crayère de Confestu - Demande de Permis Unique de classe 1 pour mise en place d'un parc de panneaux photovoltaïques via la réhabilitation et l'assainissement de l'ancienne Crayère » - Point de M. le Conseiller communal de MORLANWELZ Marceau MAIRESSE - Volonté d'interdiction d'accès au site - Examen - Décision.

Le DG de la Commune de MORLANWELZ a enregistré, par l'intermédiaire du Juriste communal de MORLANWELZ M. Florent GOSSELIN, un courrier de M. le Conseiller communal de MORLANWELZ Marceau MAIRESSE en date du 07 février 2020 demandant la mise à l'Ordre du Jour (OJ) du Conseil communal de MORLANWELZ du 17/02/2020 et concernant l'Ancienne Crayère de Cronfestu (partie cadastrée à LA LOUVIÈRE) :

Le courrier reprenant la demande est reproduit ci-après.

« ...

Carnières, le 6 février 2020.

Monsieur le Bourgmestre,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et notamment son article L 1122-18, qui stipule que le Conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur (ROI), vu l'article 12 du ROI, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir inscrire à **l'ordre du jour du prochain Conseil communal du 17 février 2020**, le point suivant :

Permis déposé pour occuper le site de « Cronfestu » par une filiale de l'entreprise DE CLOEDT, la SA. ENERGY 4 CIRCLE de Farciennes afin d'obtenir le permis unique de classe 1 pour la mise en place d'un traitement des déchets... inertes.

Le Conseil communal interdit l'accès à ce site à partir de la Chaussée Brunehaut par la rue des Chauffours et sollicite du conseil d'administration de l'IDEA et de ses représentants, l'interdiction de passer par la propriété de l'IDEA jouxtant la ligne du chemin de fer. « **DECISION** »

Cela fait juste 27 ans que la tranquillité des habitants de Cronfestu tant de Leval que de Morlanwelz sont perturbés, voire pollués. Aujourd'hui la presse écrite nous apprend que le « Monstre du Lock Ness » fait de nouveau parler de lui.

Curieusement une société (en partie similaire à la SA. WANTY) qui travaille dans la Province du Luxembourg a appris... qu'il existait à Cronfestu une ancienne carrière de craie en partie comblée par des déchets de la centrale électrique à charbon de Péronnes!

Une filiale de l'entreprise...DE CLOEDT souhaite y extraire les anciennes cendres polluées de la centrale électrique et de combler la carrière de déchets inertes... (comme WANTY, il y a quelques années).

Mais pour faire passer « la couleuvre », la société anonyme ENERGY 4 CIRCLE présente son projet dans un « emballage cadeau de type écologique » après 8 ans d'exploitation, elle y placera 8500 panneaux photovoltaïques. Dans une zone située en terre agricole et zone naturelle, traiter les déchets à « Cronfestu » frise la provocation et le ridicule, et souhaiter comme indiqué dans le projet y tracer des sentiers pédagogiques avec une école de St-Vaast..., l'emballage est trop beau pour être vrai.

En tout état de cause, pour la tranquillité des habitants de « Binche, La Louvière et surtout Morlanwelz, de Cronfestu jusqu'à la nationale « Louis Delhaize », le Conseil communal de Morlanweles vote contre le projet et refuse l'accès à cet espace depuis la Chaussée Brunehault.

Marceau Mairesse

... ».

Détails complémentaires éventuels par M. le Conseiller communal de MORLANWELZ Marceau MAIRESSE en séance.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de se positionner sur ce dossier.

Points à huis-clos.

Service Enseignement

- 8). **ENS(1) - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une directrice - Examen - Ratification.**
- 9). **ENS(2) - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Congé pour prestations réduites pour raison de maladie ou d'infirmité d'une institutrice primaire, à raison de 12 périodes/semaine - Examen - Ratification.**

Académie de Musique

- 10). **ACMU(1) - Académie Communale de Musique de MORLANWELZ - Admission à la pension prématurée définitive d'un professeur de danse classique - Examen - Ratification.**

Le Directeur Général,

Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,

Christian MOUREAU